

CHAIRES INTERNATIONALES IN

Objet :

Les **Chaires internationales** sont destinées à inviter à l'ULB des personnalités scientifiques confirmées pour **une durée d'un mois** à des fins de collaboration en matière d'enseignement et/ou de recherche. La **Chaire Coopération** permet d'inviter dans les mêmes conditions un professeur d'une université d'un pays considéré en développement issu de la liste approuvée par le Conseil des relations internationales de l'ULB.

Attention : la durée du séjour ne peut être inférieure à un mois. Le non-respect de cette durée entraîne une impossibilité du paiement du subside à savant.

Principes de fonctionnement :

Il s'agit d'un système fondé sur une compétition ouverte, toutes facultés, domaines ou partenaires confondus, sur la base du « retour » et de l'impact institutionnel des demandes, étant entendu que les membres de la CCCI seront attentifs à tendre vers un certain équilibre entre les Facultés.

Partenaires privilégiés¹ :

Les demandes concernant un partenaire privilégié sont, en principe, considérées comme prioritaires.

Critère d'éligibilité :

- Le bénéficiaire de la chaire doit **avoir obtenu un titre de docteur** avec thèse à l'étranger au **minimum 8 ans avant l'introduction de la demande**.

Les financements seront attribués sur base des critères suivants :

- les critères de qualité : qualité du promoteur ULB, de la demande (projet montrant bien l'intérêt et l'importance des retombées) et du bénéficiaire (statut, CV, dynamisme) ;
- l'avis et le classement facultaire : place dans les priorités facultaires et politique particulière de la Faculté ;
- l'importance pour l'ULB de la demande dans sa stratégie institutionnelle et dans la dynamique de collaboration entre les deux universités ;
- le « retour » pour l'institution et pour le demandeur et son équipe ;
- la contribution de l'établissement partenaire vis-à-vis du partenariat et du projet.

Montant maximum : 4 000€

Ce montant couvre :

- un « subside à savant » de 2 000€²;
- les frais de voyage ([dans le respect de la politique des voyages responsables de l'ULB](#)) et de logement à concurrence de 2 000 Euros maximum, sur base de pièces justificatives.

¹ The University of California, Berkeley (USA), The University of Oxford (Royaume-Uni), L'Université de Montréal (Canada), The University of Cambridge (Royaume-Uni), The University of Waseda, Tokyo (Japon), Universidade de Sao Paulo (Brésil), Université de Lausanne (Suisse), Université de Lubumbashi (R.D. Congo), l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

² Le subside à savant est alloué par l'Université de manière désintéressée excluant tout lien de subordination à son égard. Deux conséquences matérielles découlent de ce principe :

- Le subside à savant ne pouvant être assimilé, ni au revenu professionnel, ni au revenu divers visé à l'article 67 2° du Code des Impôts sur les Revenus, sera exempt d'impôts en vertu de l'arrêté royal du 7 janvier 1989 ;
- Le subside à savant n'assure aucune couverture des risques généralement couverts par notre régime de sécurité sociale.

Date d'introduction des demandes et procédure :

Les candidatures doivent être envoyées, pour le **15 octobre ou le 15 mars**, par le promoteur ULB, au **Service international** : chantal.ertveld@ulb.be **ET au décanat de votre faculté.**

Dans un premier temps, le formulaire ad hoc doit être complété en ligne, par le promoteur ULB. Dans un deuxième temps, il doit être envoyé, signé, par mail, en version PDF, accompagné des documents suivants (dans un seul fichier), dans un seul PDF:

- Le formulaire ad hoc ;
- L'avis du chef de service ULB complété sur le formulaire ad hoc ;
- Le plan d'activités du bénéficiaire lors de son séjour à l'ULB. Ce plan d'activité pourra être accompagné d'un document complémentaire expliquant plus en détail la collaboration scientifique.
- Le CV du demandeur ULB ;
- Le CV du partenaire + liste des publications ;

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature sera évaluée par des spécialistes de l'internationalisation (membres de la Commission de Classement des Crédits Internationaux – CCCI) autant que par des spécialistes du domaine. Les autorités de votre faculté assureront un premier classement des demandes.

Lien vers les formulaires :

- à compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- à compléter par le chef de service : [Avis du chef de service](#)

Politique de voyages responsables

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur 3 leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables est consultable sur le portail de l'ULB : [Des déplacements internationaux plus responsables - ULB](#)

Les bénéficiaires qui choisiraient un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €

Pour information : calendrier du processus de sélection :

Date limite	Classement facultaire	Comité de sélection	Validation CoA
15 octobre	15 novembre	Début décembre	Fin décembre
15 mars	15 avril	mi-mai	Juin/juillet

Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB Remarques générales

- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le **jury pour les crédits** décrits dans le présent règlement.
Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les **demandes** doivent être **introduites directement au Service International à la date prévue** dans le présent règlement.
Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu'il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande dans le même outil**, en cas de sélection d'une première demande est d'une année académique.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois ; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé**.
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux et dans le respect de la politique de voyages responsables**.
- **Les crédits sont accordés dans un but précis, tout solde est à rembourser dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité)**.